

Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211013-100_21GDECORPS-AU

Département PYRENEES ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 100/2021

Attribution de marché public de travaux en procédure adaptée Réalisation de garde-corps béton déchetteries de THUIR et TROUILLAS

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation

d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles R.2122-8 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QU'en tant qu'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et accueillant du public, les déchèteries de THUIR et TROUILLAS doivent répondre à des exigences réglementaires et sécuritaires,

CONSIDERANT QUE des travaux de réhabilitation des déchèteries ont été effectués en 2014,

CONSIDERANT QU'après plus de 7 ans de fonctionnement, certains de ces équipements doivent être remplacés car endommagés et difficilement réparables,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe réalisée auprès de trois (3) prestataires, les trois entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **FARINES TP** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un marché public de travaux avec :

FARINES TP

9 route de THUIR 66300 LLUPIA

Pour un montant de 10 160.00 € HT soit 13 192.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget principal de la Communauté de Communes

en section d'Investissement – article 2138

<u>Article 3</u>: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de

Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le mercredi 13 octobre 2021

B.P. 11
THUIR
66301

* STHE

Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.